Contact :

Rue Foidart, 85 - 4020 Liège
Tél. : 04/349 38 92
Fax : 04/349 33 79
Courriel : mediationdedettes@cpasdeliege.be

Permanence administrative :
Tous les mardis de 13H30 à 16H

Ce service est accessible à toute personne domiciliée à Liège et rencontrant un problème de surendettement.

CPAS
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIEGE

Wallonie

Liège
Une ville, un esprit.

Sortir du surendettement… des solutions existent !

Le service Médiation de Dettes

du CPAS de Liège

peut vous aider !

Qui sommes-nous ?

Le service est ouvert au public depuis le 13 octobre 1994.

Il a pour objectif de permettre aux personnes rencontrant des problèmes de surendettement de « retrouver » un équilibre financier et, si possible, de rembourser leurs dettes de manière conforme à la dignité humaine.

Le service est agréé par la Région Wallonne sous le matricule **RW/SMD/108**.

Quelles dettes ?

- Dettes de crédit à la consommation,
- Arriérés de loyer,
- Dettes alimentaires,
- Créances de soins de santé,
- Créances fiscales (impôts, taxes…),
- Dettes de téléphonie.

Rôle du médiateur

- Vous informer,
- Examiner la légalité de vos documents,
- Vous conseiller sur le plan juridique,
- Négocier un plan d'apurement à l'amiable ou établir une procédure de règlement collectif de dettes,
- Demander à vos créanciers une réduction de votre dette.

Comment procéder ?

Un premier contact peut être pris par téléphone ou à la permanence administrative rue Foidart, le mardi de 13h30 à 16h.

Ce premier contact a pour but d'évaluer les attentes de la personne et, soit de l'orienter vers le service compétent, soit de lui envoyer un formulaire à compléter (relevé des ressources, charges, dette...).
À la réception de ce dernier, une date de rendez-vous est fixée.

Le premier entretien consiste en l'analyse globale de la situation de la personne. Les entretiens suivants ont pour but d'approfondir et de cerner la situation.

Dans la mesure du possible, un plan d'apurement est établi. Ce plan est alors négocié soit à l'amiable, soit dans le cadre de la loi du 05/07/1998 relative au règlement collectif de dettes.

Toutes les démarches sont effectuées en accord et avec la collaboration de la personne endettée, dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties.

De même, un accompagnement social est prévu pendant la durée du plan.

Médiation de Dettes - Médiation de Dettes - Médiation de Dettes - Médiation de Dettes - Médiation de Dettes